

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 23 janvier 2025

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRES Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absents : SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOGATION

16 JANVIER 2025

DATE D’AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202503-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Jean de Valérisclle n° 2018-188 du 05 février 2018 relative à la participation financière de la collectivité à la prévoyance des agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'augmenter la participation financière de la collectivité et de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle

